

THÉMATIQUE : LE CADRE JURIDIQUE RÉGISSANT LES ACTIVITÉS AGRICOLES

La législation sous la responsabilité du ministère de l'Environnement

Résumé

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la qualité de l'environnement le 21 décembre 1972, les activités agricoles sont soumises aux contrôles prévus dans la loi. Ainsi la gestion des déjections animales est susceptible d'altérer la qualité de l'environnement et de porter atteinte à la santé, au bien-être et au confort de l'être humain. En conséquence, les projets reliés aux activités d'élevage des animaux doivent faire l'objet de l'émission d'un certificat d'autorisation préalablement à la réalisation des travaux.

Afin de préciser le cadre d'application de la loi et les normes techniques applicables, la Loi est complétée par certains règlements spécifiques :

- Le Règlement sur l'administration de la Loi qui précise que les seules activités agricoles soumises à la Loi sont celles qui sont prévues dans le Règlement sur les exploitations agricoles.
- Le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement qui précise que certains projets agricoles majeurs doivent suivre la procédure prévue dans ce règlement.
- Le Règlement sur les exploitations agricoles qui précise les objectifs et les résultats environnementaux attendus de la part des exploitations agricoles.
- Le Règlement sur le captage des eaux souterraines qui précise, en autres dans le cadre des activités agricoles, les normes de protection des prises d'eau potable.

En plus de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministère de l'environnement gère la Loi portant restrictions relatives à la production porcine, la Loi sur les pesticides et le code de gestion des pesticides qui viendra encadrer l'utilisation des pesticides en agriculture.

Les normes environnementales concernant les activités d'élevage ont cours depuis le milieu des années 1970. D'une directive interne, elles ont été incluses dans un premier règlement qui est entré en vigueur le 10 juin 1981. Ce premier règlement intégrait un moratoire sur tous les élevages avec gestion liquide dans les bassins des rivières L'Assomption, Chaudière et Yamaska. Lors de la fin du moratoire en 1984, le concept de municipalités en surplus a pris la relève. Les normes d'épandage des déjections animales sont passées d'un ratio de 0,3 hectare de sols en culture par unité animale en 1981 vers l'élaboration de plans agroenvironnementaux de fertilisation préparés par des agronomes en fonction des sols, des cultures et de la protection de l'eau.

Les activités agricoles font l'objet de contrôle à priori et à posteriori de la part du ministère de l'Environnement. L'ajout de nouvelles ressources permettra d'être plus présent auprès des producteurs (accompagnement et contrôle).